

Le Conseil d'Administration



L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 36 membres (20 membres issus des collectivités, 16 membres issus des entreprises, associations, comités interprofessionnels et Institutionnels).

C'est le Conseil d'Administration qui décide et autorise l'affectation des ressources, la continuité et la poursuite des travaux de l'association.

Le Conseil d'Administration rend compte des décisions à l'Assemblée générale qui se compose de tous les membres de l'association.